

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE VERZEILLE DU 22 SEPTEMBRE 2026 N°597 /2026**

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**

**Nombre de membres présents : 11**

**Vote par procuration : 0**

**Convocation du 17/09/2026**

Présents : Alain COSTESEQUE, Jean-Claude GARROUSTE, Patrick DECHAPPE, Rose Marie COSTESEQUE, Fatima TAHAR , Frédéric AUDIER, Emilie CAZANAVE, Sandrine SARDA, Rosalie PORTELA, Teddy SADAOU, Gwen ROGER.

Secrétaire de Séance : Sandrine SARDA.

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Alain COSTESEQUE, Maire.

**OBJET : Création d'emploi (fonctionnaire) adjoint administratif principal  
deuxième classe suite à un avancement de grade.**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22/09/2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent maitrise principal, permanent à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 septembre 2026.

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe,

Grade : Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

Catégorie : C :

- ancien effectif 0.

- nouvel effectif 1.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNE AU REGISTRE.

Visa de la préfecture :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104088-20260922-5972026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

En mairie le 22/09/2026

Le Maire,

Monsieur Alain COSTESEQUE



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr/>.